Informations de base

2022/0014(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord de partenariat de pêche UE/Maurice: possibilités de pêche et contrepartie financière 2017-2021. Prorogation du protocole Voir aussi Décision 2018/754 2017/0223(NLE) **Subject** 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien **Zone géographique** Maurice	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	BILBAO BARANDICA Izaskun (Renew)	28/04/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive SCHREIJER-PIERIK Annie (EPP) PIZARRO Manuel (S&D) D'AMATO Rosa (Greens /EFA) STANCANELLI Raffaele (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GHEORGHE Vlad (Renew)	03/02/2022

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/01/2022	Document préparatoire	COM(2022)0023	Résumé
08/04/2022	Publication de la proposition législative	05657/2022	Résumé
05/05/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2022	Vote en commission		
19/07/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0211/2022	
13/09/2022	Décision du Parlement	T9-0305/2022	Résumé
13/09/2022	Résultat du vote au parlement		
29/09/2022	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/10/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0014(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi Décision 2018/754 2017/0223(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/08232

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE732.580	19/05/2022	
Avis de la commission	BUDG	PE731.799	30/06/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0211/2022	19/07/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0305/2022	13/09/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05657/2022	08/04/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2022)0022	25/01/2022	
Document préparatoire	COM(2022)0023	25/01/2022	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2022/1846
JO L 256 04.10.2022, p. 0003

Accord de partenariat de pêche UE/Maurice: possibilités de pêche et contrepartie financière 2017-2021. Prorogation du protocole

2022/0014(NLE) - 25/01/2022 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Maurice relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 28 septembre 2021, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission européenne à ouvrir des négociations en vue d'un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche entre l'Union européenne et le gouvernement de la République de Maurice et, si nécessaire, afin d'éviter l'interruption des activités de pêche, en vue de la prorogation limitée de l'actuel protocole 2017-2021 à l'accord, qui a expiré le 7 décembre 2021.

Le protocole 2017-2021 a permis à la flotte de l'Union de pêcher les thonidés et espèces apparentées dans les eaux de Maurice, jusqu'à concurrence d'un niveau indicatif des possibilités de pêche annuelles fixé à 4000 tonnes.

Les deux parties se sont mises d'accord sur une prorogation du protocole 2017-2021 pour une période maximale de six mois. Cette prorogation a été établie par un accord sous forme d'échange de lettres, paraphé le 6 décembre 2021.

CONTENU : la proposition de décision vise à autoriser la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres permettant la **prorogation pour une durée maximale de six mois du protocole 2017-2021** fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice.

Objectifs

L'accord sous forme d'échange de lettres vise à :

- continuer d'octroyer des possibilités de pêche aux navires de l'Union européenne dans les eaux de Maurice, conformément aux avis scientifiques et aux recommandations de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), dans les limites du reliquat disponible;

- continuer de renforcer la coopération entre l'Union européenne et le gouvernement de la République de Maurice en faveur de l'instauration d'un cadre de partenariat pour le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans la zone de pêche de la République de Maurice, dans l'intérêt des deux parties.

L'accord s'inscrit dans le cadre de l'action extérieure de l'UE à l'égard des pays ACP et tient compte en particulier des objectifs de l'UE en matière de respect des principes démocratiques et des droits de l'homme.

Possibilités de pêche et contrepartie financière

L'accord sous forme d'échange de lettres prévoit des possibilités de pêche indicatives de 2000 tonnes et une adaptation en conséquence de la contrepartie financière de l'UE relative à l'accès.

La contrepartie financière de l'Union européenne pour six mois s'élève à **287.500 EUR**, sur la base:

a) d'un montant pour l'accès aux ressources halieutiques, pour les catégories prévues dans le protocole, fixé à 110.000 EUR pour la durée de la prorogation du protocole;

b) d'un appui au développement de la politique sectorielle de la pêche de la République de Maurice pour un montant annuel de 110.000 EUR pour la durée de la prorogation du protocole. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale de la République de Maurice en matière de gestion durable des ressources halieutiques pour toute la durée de la prorogation du protocole;

c) d'un soutien au développement de la politique maritime et de l'économie océanique pour un montant de 67.500 EUR.

Accord de partenariat de pêche UE/Maurice: possibilités de pêche et contrepartie financière 2017-2021. Prorogation du protocole

2022/0014(NLE) - 13/09/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 555 voix pour, 25 contre et 40 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Maurice relatif à une prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice.

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) signé par l'Union européenne et la République de Maurice le 21 décembre 2013 est entré en vigueur le 28 janvier 2014, pour une période de 6 ans, renouvelable tacitement pour des périodes supplémentaires de 3 ans. Le dernier protocole de pêche couvrait la période jusqu'au 7 décembre 2021.

Le 28 septembre 2021, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission européenne à ouvrir des négociations pour un nouveau protocole à l'APP UE-Maurice avec la possibilité d'une prolongation limitée du protocole actuel pour éviter l'interruption des activités de pêche. Lorsque le tourisme s'est effondré, l'économie du pays s'est appuyée sur les activités des thoniers, qui ont continué à pêcher et à approvisionner les conserveries locales malgré la crise mondiale.

En outre, en raison des restrictions dues à la pandémie de COVID-19 et de la nature complexe des négociations, les deux parties ont convenu de **proroger le protocole 2017-2021 pour une période maximale de six mois**, conformément à ladite décision du Conseil. Cette prorogation a été établie par le biais d'un accord sous forme d'échange de lettres, qui a été paraphé le 6 décembre 2021.

L'accord sous forme d'échange de lettres prévoit **des possibilités de pêche indicatives de 2000 tonnes** et une adaptation en conséquence de la contrepartie financière de l'UE relative à l'accès. La contrepartie financière de l'Union européenne pour six mois s'élève à **287.500 EUR.**

Le Parlement européen a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord qui vise à proroger le protocole actuel de six mois dans les mêmes termes et conditions (pro rata temporis).

Accord de partenariat de pêche UE/Maurice: possibilités de pêche et contrepartie financière 2017-2021. Prorogation du protocole

2022/0014(NLE) - 08/04/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Maurice relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Maurice relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice, signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure, doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet de décision du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République de Maurice relatif à la prorogation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice

Les objectifs de l'accord sous forme d'échange de lettres sont de permettre à l'Union et à la République de Maurice de continuer à collaborer afin de promouvoir une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux de Maurice ainsi que de permettre aux navires de l'Union d'exercer leurs activités de pêche dans ces eaux.

L'accord sous forme d'échange de lettres prévoit des possibilités de pêche indicatives de 2000 tonnes et une adaptation en conséquence de la contrepartie financière de l'UE relative à l'accès. La contrepartie financière de l'Union européenne pour six mois s'élève à 287.500 EUR.